

L'ECO-SIRTOM

Le journal du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement
des Ordures Ménagères de la vallée de la Grosne

Journal intercommunal – 2ème SEMESTRE 2009 - N°11



EDITO :

EN BREF

P 1 : Edito.

P 2/3 : Consommons mieux,
consommons responsable,
consommons durable.

P 4 : Evolution des tonnages

P 5 : Infos budget 2009

P 6/7 : Infos SIRTOM

P 8 : Du côté des
déchetteries



SIRTOM VALLEE DE LA GROSNE
TEL. : 03.85.59.26.98.
FAX : 03.85.59.33.18.
COURRIEL : sirtom71@wanadoo.fr
SITE INTERNET : sirtomgrosne.fr

Madame, Monsieur,

Avec ce nouveau numéro, le Conseil Syndical vous propose de découvrir un peu mieux l'action menée par le SIRTOM lors de la semaine du développement durable. Au vu des résultats, si cette action est suivie des faits, on peut dire que c'est véritablement du gagnant gagnant. Gagnant tout d'abord le consommateur qui peut voir ses factures d'achats de consommation courante baisser de manière significative sans pour autant sacrifier à la qualité. Gagnant ensuite pour le SIRTOM qui devrait voir les tonnages à enfouir se réduire. Mais ces gains sont aussi à double détente. Ainsi l'éco consommateur aura un poids de chariot réduit et donc une fatigue moindre. Et pour le SIRTOM, les tonnages non enfouis doivent permettre de limiter la hausse, hélas pour l'instant inéluctable, du coût de traitement. Enfin en analysant encore un peu, avec moins d'ordures ménagères enfouies, c'est notre bonne vieille terre qui sera au final gagnante. Donc, que du bonheur et il n'y a aucune raison de se limiter dans la constitution de nos chariots éco-responsables.

Parallèlement, vous découvrirez que nous avons été contraints d'augmenter la taxe d'ordures ménagères. Les effets de crise, influant sur les conditions de rachat de matière, les augmentations de taxes environnementales, les augmentations vécues du prix du fuel, sont autant de paramètres ayant conduit à cette situation. Soyez assurés qu'il n'est pas de la volonté des élus du SIRTOM d'avoir une politique inflationniste en matière de coût, bien au contraire. Mais nous devons aussi assurer un service en constante évolution afin d'atteindre des objectifs de tri de plus en plus contraignants, mais pleinement justifiés. Néanmoins, à la lecture du rapport annuel 2008 du SIRTOM, consultable sur notre site internet, vous pourrez constater, en comparant avec d'autres syndicats ou des moyennes nationales, que nous faisons partie des bons élèves. Il n'appartient qu'à nous tous de poursuivre nos efforts pour rester dans les meilleurs.

Responsable de la publication : M.MAYA
Directeur de la rédaction : M. DEVILLARD
Rédaction et photos : M. GALLAND
Impression : Imprimerie MONTERRAT-03.85.36.38.00- (imprimé sur papier recyclé)
Diffusion : 10 000 exemplaires – subventionnée à 70% (ADEME/CG71/ECO-EMBALLAGES) –
coût unitaire : 0.06 €

Le Président,

Michel MAYA





CONSOMMONS MIEUX, CONSOMMONS RESPONSABLE, CONSOMMONS DURABLE



Achat en magasin des élèves



CONSOMMONS MIEUX, CONSOMMONS RESPONSABLE, CONSOMMONS DURABLE

Dans le cadre de la semaine du développement durable, le SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE a conduit une opération intitulée « consommons mieux, consommons responsable, consommons durable » du 1^{er} au 07 avril,

Le but était de sensibiliser les consommateurs du territoire aux achats responsables, cela dans trois magasins de grande distribution (moyenne surface) sur la commune de Cluny. Une action a donc été mise en place dans chacun d'eux sous la forme d'une comparaison entre deux chariots : l'un dit « classique » et l'autre « éco-responsable ».

Concrètement, une liste de courses de produits usuels (pour une famille de 4 personnes, dont 2 enfants pré adolescents) fut donnée à des classes des écoles primaires locales (classes de CM1/CM2) et aux associations.

Les participants ont été chargés de remplir les deux chariots puis de comparer le volet financier et environnemental (poids et « qualité » des déchets).

Une exposition proposée par l'ADEME : « consommons autrement, consommons malin ! » a été également présentée aux entrées de magasins corrélativement aux opérations, ainsi que le SAMEDI 04 AVRIL sur le marché de Cluny.

Lors du travail en salle, une sensibilisation sur la prévention des déchets a été faite ainsi qu'une comparaison des deux chariots (poids, budget)...





COMPARATIF ENTRE LES 2 CHARIOTS : la liste de courses... et les résultats

CHARIOT ECO-RESPONSABLE	CHARIOT CLASSIQUE
6 SAUCISSES A LA COUPE 250/300 G	6 SAUCISSES SOUS VIDE (correspondant à 250/300 g)
6 TRANCHES DE JAMBON A LA COUPE 250 G	6 TRANCHES DE JAMBON SOUS VIDE (correspondant à 250 g)
1 TRANCHE DE COMTE / ROQUEFORT A LA COUPE	1 TRANCHE DE COMTE / ROQUEFORT SOUS EMBALLAGES
1 POT DE FROMAGE BLANC DE 1KG	FROMAGE BLANC EN FAISSELLES INDIVIDUELLES (équivalence de 1 kg)
1 PAQUET DE RIZ DE 1 KG	BOITES DE RIZ EN SACHET (équivalence de 1 kg)
1 POT DE CAFÉ SOLUBLE DE 250 G	BOITES DE DOSETTE CAFÉ SOLUBLE (correspondant à 250 g de café)
1 BOITE DE THE EN VRAC DE 250 G	BOITES DE SACHET DE THE (correspondant à 250 g de thé)
1 POT PATE A TARTINER DE 400 G	POTS PATE A TARTINER (2 X 200 g)
1 GATEAU TYPE QUATRE QUARTS DE 750 G	BOITES DE GATEAU EN SACHET INDIVIDUEL (correspondant à 750 g)
2 LITRES D'HUILE DE FRITURE	2 x 1L D'HUILE DE FRITURE
1 ECORECHARGE LESSIVE / 1 FLACON LESSIVE CONCENTREE	1 FLACON DE LESSIVE NON CONCENTREE
3 LAMES DE RASOIRS	2 SACHETS DE 10 RASOIRS JETABLES
1 SAVON	1 FLACON DE GEL DOUCHE
1 EPONGE / 1 PRODUIT MENAGER / 1 TORCHON	5 PAQUETS DE LINGETTES MENAGERES
1 PAQUET DE PAPIER TOILETTE DE 24 ROULEAUX	4 PAQUETS DE PAPIER TOILETTE DE 6 ROULEAUX
1 SAC DE CROQUETTES ALIMENTATION CANINE 15 KG	3 SACS DE 5 KG DE CROQUETTES ALIMENTATION CANINE
1 BOITE DE CONSERVE D'ALIMENTATION POUR CHAT	SACHETS INDIVIDUELS D'ALIMENTATION POUR CHAT (correspondant à 1 boîte)

Le coût moyen du chariot éco-responsable est de 63.28 €, alors que le coût moyen du chariot classique est de 98.84 €, soit une différence de 35.56 €.

BUDGETAIREMENT :

Pour une famille de 4 personnes, considérant que les produits achetés se renouvellent en moyenne deux fois par mois, le gain sur une année de courses serait de 856 €.

ENVIRONNEMENTALEMENT :

Selon la même fréquence de renouvellement, la minoration des déchets non recyclables pour une famille de 4 personnes et pour une année est de 9,9 kg, soit 2.4 kg par personne, soit pour la population totale du SIRTOM, **une quantité totale annuelle de 42 tonnes, soit 1 % de la production annuelle de déchets non recyclables du SIRTOM.**

A noter : la gestion d'une tonne de déchets non recyclables coûte à la collectivité près de 175 € T.T.C. (données rapport déchets 2008)

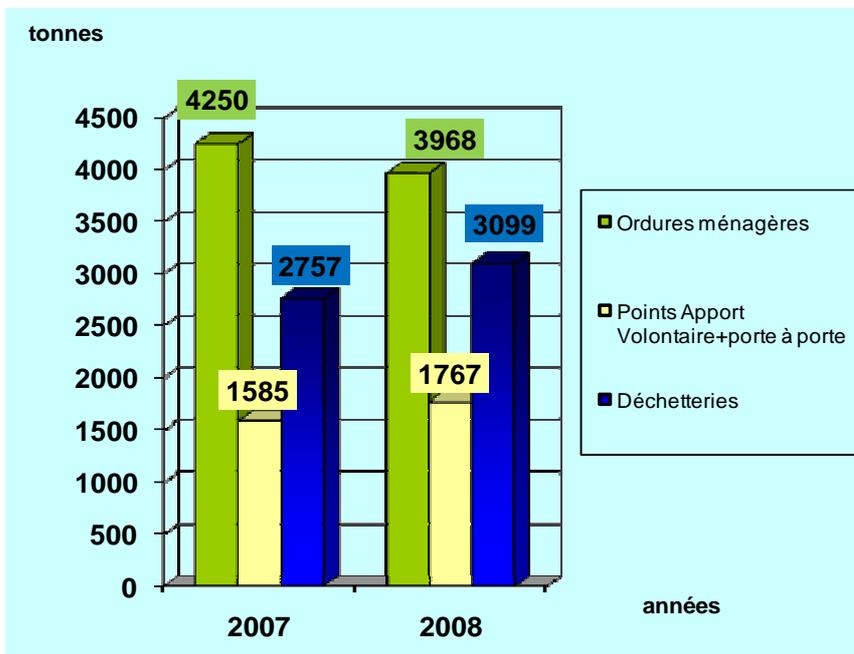
Pour le chariot Classique :
64 % des emballages sont recyclables
Pour le chariot Eco responsable :
79,5 % des emballages sont recyclables

Par des gestes simples dans nos habitudes de consommation, chacun de nous peut contribuer à ne pas produire le déchet qui coûtera cher à acheter, puis à éliminer.

L'intégralité des résultats de cette opération est disponible sur notre site Internet [sirtomgrosne.fr](http://www.sirtomgrosne.fr) (http://www.sirtomgrosne.fr/docs_actions_terrain/exemplechariot_prevention.pdf)



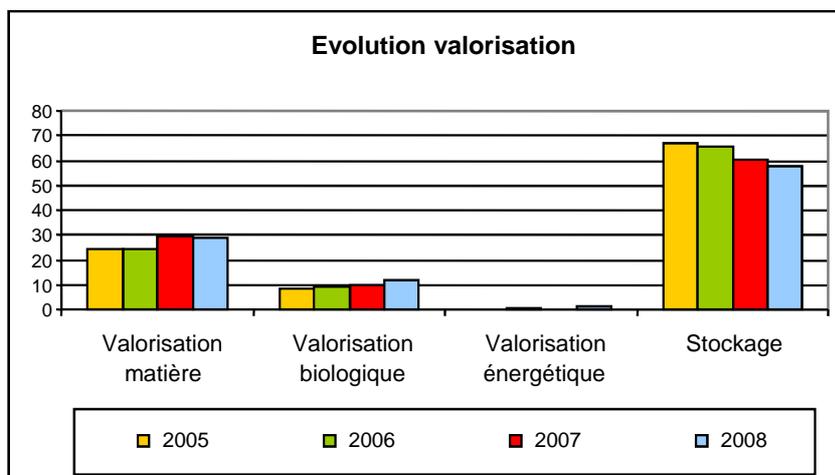
EVOLUTION DES TONNAGES 2007/2008



Le tonnage total des déchets entre 2007 et 2008 est en hausse sensible (+ 2 %).

Le tonnage des ordures ménagères a baissé de 6.64 % alors que le tonnage de collecte sélective augmente de près de 5.72 % (dont 36 % uniquement pour les emballages).

Le tonnage des déchets collectés en déchetteries est en hausse de près de 12.4 % (les tonnages présentés sont hors gravats)



Valorisation matière : recyclage des déchets collectés en point d'apport volontaire, en porte à porte et en déchetterie.

Valorisation biologique : déchets verts des déchetteries.

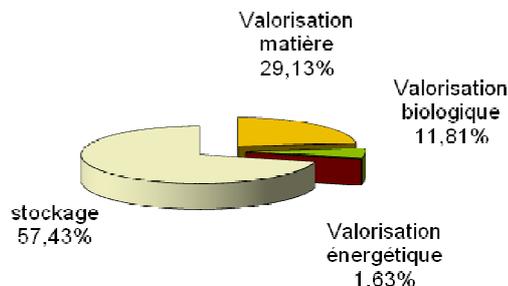
Valorisation énergétique : déchets liés à l'incinération (déchets dangereux des ménages, déchets des activités de soins et de risques infectieux (DASRI)).

Stockage déchets liés à l'enfouissement (ordures ménagères et encombrants des déchetteries).

Bilan modes de traitement

Le taux de valorisation matière et biologique pour 2008 est de 42.57 % (38.36 % en 2007)

A noter que dans le cadre du Grenelle de l'environnement les objectifs de valorisation matière et biologique sont de 35 % en 2012, 45 % en 2015.



L'intégralité des résultats de cette opération est disponible sur notre site Internet [sirtomgrosne.fr](http://www.sirtomgrosne.fr) (http://www.sirtomgrosne.fr/rapportsdechets/rapportannuelanneeencours/rapport_annuel.pdf)



LE BUDGET 2009 : un exercice difficile

Le budget 2009 du SIRTOM a été délicat à construire et est délicat à suivre. En effet, outre les dépenses liées aux nouveaux équipements (camion, conteneurs,...) ou aux évolutions de personnel (congrés maladies, évolutions des carrières,...), des contraintes externes ont conduit les élus du SIRTOM à décider d'une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 11 % cette année.

En effet, le Grenelle de l'environnement a décidé de majorer de près de 62.5 % la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), passant le taux de 8 à 13 € la tonne de déchets enfouis en Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), cette majoration étant faite pour inciter les collectivités à réduire l'enfouissement des déchets (à noter qu'en 2010 elle sera de 17 € puis 24 € en 2012 pour plafonner à 32 € en 2015).

Cette majoration entraîne pour le SIRTOM un surcoût de près de 30 000 € sur le budget 2009, soit une augmentation de 8 % du coût de traitement des déchets, hors évolution de 3 % « habituelle ».

D'autre part, la situation mondiale actuelle touche également le SIRTOM dans le domaine du rachat des matières recyclées. En effet, le SIRTOM revend aux industriels les tonnages de matières qu'il a collectées dans le cadre des tournées de collecte des bacs jaunes, des Points d'Apport Volontaire (PAV), ainsi que des déchetteries. Or, les cours de rachat de ces matières sont définis au niveau mondial dans le cadre de contrats de rachat de matières.

Les demandes de matière s'effondrant, les cours s'effondrent et par effet domino les recettes du SIRTOM : par exemple le prix de la tonne de plastique pour le 3^{ème} trimestre est de 93 € alors qu'il y a un an il était à 234 € ! Le manque à gagner est donc important et les recettes du SIRTOM doivent se centrer sur les taxes payées par les usagers.



ELAGAGE DES ARBRES : pensez au SIRTOM...

Le SIRTOM réalise 16 tournées hebdomadaires de collecte d'ordures ménagères ou d'emballages, ce qui représente près de 1 600 km. Afin de répondre au mieux à la demande des usagers de ramasser les déchets au plus près de chez eux, le SIRTOM emprunte généralement des routes étroites. De fait, les branches des arbres, des prés, bois ou propriétés qui ne sont pas taillées suffisamment hautes gênent les passages des camions (pour rappel les rampes de feux de signalisation sont à près de 4 mètres de haut). Chaque année le SIRTOM demande aux communes de veiller à faire respecter au bon respect de ses élagages mais régulièrement des propriétaires ne s'exécutent pas facilement... pénalisant ainsi le travail des équipes et impactant le budget de la collectivité du fait des dégâts occasionnés sur les camions.

Il est donc important que chacun fasse face à ses obligations d'entretien afin de ne pas perturber le service public de collecte des déchets.





SI J'ABANDONNE MES DECHETS... QU'EST CE QUE JE RISQUE ?

Les actes d'incivilité se répétant au pied des « points propres » et devant les portails des déchetteries, il est utile de rappeler que 2 articles du Code Pénal, repris par le Code de l'Environnement, concernent l'abandon de déchets sur la voie publique, en dehors des dispositions prévues par la collectivité. Il s'agit des articles R632-1 et R635-8 qui indiquent que :

« (...) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, (...) »

Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

(...) Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, (...) Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. (...)

Le montant de l'amende est le suivant :

- 1 38 euros au plus pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- 2 150 euros au plus pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;
- 3 450 euros au plus pour les contraventions de la 3^{ème} classe ;
- 4 750 euros au plus pour les contraventions de la 4^{ème} classe ;
- 5 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5^{ème} classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit. »



PLAN DE PREVENTION ET DE CONTINUITE DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DE GRIPPE A

Dans le cadre du risque de pandémie de grippe A, le SIRTOM doit pouvoir assurer le service, qualifié par l'Etat de prioritaire, de ramassage des déchets. De fait, outre la mise en place de mesures d'hygiène spécifiques pour les agents (port de masques, lavage des mains, changement des gants,...), le SIRTOM doit s'organiser pour faire face à un éventuel absentéisme anormal qui pourrait être de 10 à 30 % de son effectif.

Outre les remplacements de personnel par des personnes temporaires, le SIRTOM pourrait envisager de modifier son organisation en privilégiant les services selon des priorités allant de 1 à 5 (la priorité 1 étant le service à effectuer obligatoirement et pour les autres priorités, le service pouvant être momentanément suspendu) ;

P1 : collecte des ordures ménagères dans les centres bourg

P2 : collecte des ordures ménagères dans les hameaux

P3 : collecte des emballages en porte à porte

P4 : collecte des Points d'apport volontaire

P5 : accueil dans les déchetteries

Les informations sur les éventuelles annulations ou modifications de services seront communiquées aux Mairies, par voie de presse et sur le site Internet du SIRTOM.



UN NOUVEAU CAMION AU SIRTOM



Les chauffeurs des camions de ramassage du SIRTOM (de gauche à droite) : Laurent LACORNE, Stéphane GIVRY, Olivier COUROT, Frédéric CHEVROT (non présent sur photo : Daniel AUGOYARD)



Le 10 juin un nouveau camion de collecte des déchets a été livré. Ce camion remplace le premier camion acquis en 1988... et qui après de bons et loyaux services a bien mérité de prendre sa retraite... Pour information, le prix de ce matériel est de près de 155 000 € T.T.C.

La flotte du SIRTOM compte actuellement 4 camions de ramassage, 2 ensembles (camion + remorque) complets ainsi qu'un camion grue.



POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DU TRI EN PORTE A PORTE

A partir du mois du septembre 2009, le SIRTOM équippa 11 communes supplémentaires de conteneurs gris (pour les ordures ménagères) et jaunes (pour la collecte sélective).

Ces communes sont :

MATOUR, MONTMELARD, SAINT PIERRE LE VIEUX, SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE, MONTAGNY SUR GROSNE, TRAMBLY, BRANDON, SALORNAY SUR GUYE, CHERIZET, SAINTE CECILE, CLERMAIN.

Des informations spécifiques concernant les nouvelles consignes de tri ainsi que les modifications de tournées seront présentées aux habitants dès début septembre dans chaque commune.



29 communes (sur 47 au total) seront donc équipées en 2009.

Cet équipement des communes continuera sur 2010 pour une dizaine de communes supplémentaires.



DU COTE DES DECHETTERIES

Pour mémoire, vous trouverez les horaires d'ouverture des déchetteries dans le tableau ci-dessous :

JOURS		LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
Matin	Après-Midi	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
CLUNY		✓✓*	✓✓			✓✓	✓✓				✓✓	✓✓	✓✓
LA GUICHE		✓✓										✓✓	
TRAMAYES		✓	✓✓			✓✓	✓✓					✓✓	✓✓
TRAMBLY		✓✓				✓✓						✓	✓✓
SALORNAY SUR GUYE			✓✓								✓	✓✓	

* OUVERTURE A 10H00 TOUTE L'ANNEE

Horaires d'hiver 09h00 – 12h00 / 14h00-17h00

Horaires d'été 08h00 – 12h00 / 14h00-18h00.

La saison dite d'été est comprise entre le 31 MARS et le 31 OCTOBRE.

Infos SIRTOM.. Infos SIRTOM.. Infos SIRTOM.. Infos SIRTOM.. Infos SIRTOM.. Infos SIRTOM.. Infos SIRTOM..

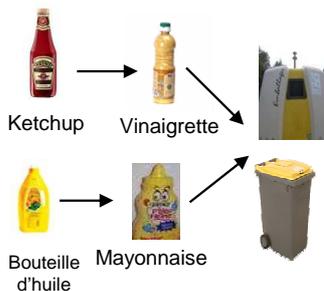
L'opération composteurs :

Si vous n'avez pas encore eu votre composteur individuel, nous vous rappelons qu'ils sont toujours à votre disposition à l'achat pour 10 EUROS. Ils sont disponibles à la déchetterie de CLUNY les jours d'ouverture.



Composter ses déchets pour quoi faire ?

- Pour réduire le volume de ma poubelle (environ de 30% en poids),
- Recycler ses déchets organiques,
- Enrichir la terre de son jardin gratuitement !



RAPPEL :

DU NOUVEAU DANS LE RECYCLAGE :

Bouteilles d'huile, de ketchup et de vinaigrette se recyclent depuis plus d'une année aujourd'hui. Vous pouvez les déposer désormais dans le **conteneur jaune** destiné aux **emballages**.

Bâchez vos remorques !!



Il est recommandé de bâcher votre remorque lorsque vous vous rendez à la déchetterie : cela afin d'éviter de perdre le long de la route les déchets que vous transportez et d'éviter les accidents avec d'autres véhicules et la pollution de la chaussée et des fossés.

La bonne volonté de tous est indispensable afin de préserver l'environnement qui nous entoure .